

## **Concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de FOS SUR MER**

**Du 10 octobre au 12 novembre 2024**

La loi relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables (APER) en date du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergie renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2025. Les objectifs suivants y sont définis :

- Multiplication par 10 de la production d'électricité solaire photovoltaïque (100GW)
- Doublement de la production éolienne terrestre (40GW)
- 50 parcs éolien en mer (40gw°)

### **Cette loi se structure en 4 axes :**

Planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire  
Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergie renouvelable  
Mobiliser les espaces déjà artificialisés  
Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

Elle demande aux communes de définir des zones dites « d'Accélération des énergies renouvelables », permettant à l'Etat de planifier la politique nationale en la matière ? Ces zones d'accélération portent sur toutes les filières d'énergie renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones de projets systématiques. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères, ... A contrario, les zones fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

### **Ces avantages sont essentiellement les suivants :**

Réduction des délais d'instruction des projets  
Dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat d'électricité

### **Les ZAEnR proposées sur le territoire FOSSEEN :**

Pour le territoire fosséen, aux spécificités environnementales et industrielles très particulières, des zones d'accélération ont été définies pour les filières énergétiques suivantes :

1. Les équipements photovoltaïques en toiture, au sol et ombrières sur parking
2. La thalassothermie,
3. Le partage de réseau de chaleur

La ville de FOS SUR MER a aussi identifié l'ensemble des installations déjà existantes sur son territoire afin de démontrer sa participation à l'effort national.

Ces propositions sont identifiées sur le plan ci-joint et ont été inclus à la délibération présentée en conseil municipal le 24 septembre 2024.

Un registre est mis à la disposition du public du 10 octobre au 12 novembre au rez-de-chaussée de la Mairie afin de recueillir les observations de la population.

Au terme de ce délai, si aucune observation nécessitant une nouvelle approbation du conseil municipal n'est inscrite dans ce registre, la présente délibération sera transmise à l'Etat.